

# Financement des arrêts Dérogatoires Covid 19

Comite Paritaire de Gestion  
du 21 JANVIER 2022

# Rappel des enveloppes COVID 19

## **Première enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale – dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie :**

→ 300k€ imputé de la manière suivante :

- ✓ en premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 100K€,
- ✓ La charge dépassant les 100K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 100K€,
- ✓ La charge dépassant les 200K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 100k€.

## **Deuxième enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale – dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie après épuisement de la 1<sup>ère</sup> enveloppe :**

→ 150K€ imputé de la manière suivante :

- ✓ en premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 50K€,
- ✓ La charge dépassant les 50K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 50K€,
- ✓ La charge dépassant les 100K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 50k€.

## Situation de l'enveloppe au 14 Janvier 2022

Total réglé	Total provisionné	Situation de l'enveloppe (y compris provision)
309 799 €	39 330 € (représente 171 arrêts)	<b>349 129 €</b>